



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 7 avril à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 2 avril 2021, s'est assemblé espace Henri-Cueco, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Benjamin LAPORTE, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémy RIGAUD), Mme Simone BESSE (pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS), Mme Evelyne DEBARBIEUX (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET)

Absent : M. Guillaume JOIE

Secrétaire de séance : M. Jérémy RIGAUD

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de la délibération du 9 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions accordées au maire

Passation des marchés

Camping : Entreprise Einsargueix : 64 391.76 € HT ; Entreprise Marc David : 8 501.00 € HT ; Entreprise Reyrolle : 10 969.54 € HT ; Entreprise Baron : 8 150.00 € HT

Racks à vélos : Cité concept : 2040 € HT ; GHM : 819 € HT

Travaux de voirie : Néovia : 42.416 € HT

Travaux de signalisation : Signaux Girod : 16 000 € HT

Logiciel plateforme collaborative : ID CITY : 4.000 € HT

Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre.

Association « Urgence ligne Paris Orléans Limoges Toulouse » pour l'année 2021 (100 €)

Examen des délibérations

N° de la délibération : 2021-02-01.1

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

**Approbation du compte de gestion - exercice 2020 dressé par
Monsieur Nicolas DEBUIGNY, receveur**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le compte administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget principal, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° de la délibération : 2021-02-01.2

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Approbation du compte de gestion - exercice 2020 dressé par
Monsieur Nicolas DEBUIGNY, receveur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° de la délibération : 2021-02-01.3

BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS
Approbation du compte de gestion - exercice 2020 dressé par
Monsieur Nicolas DEBUIGNY, receveur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° de la délibération : 2021-02-01.4

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS JOUVET
Approbation du compte de gestion - exercice 2020 dressé par
Monsieur Nicolas DEBUIGNY, receveur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget annexe du cinéma Louis-Jouvet, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° de la délibération : 2021-02-01.5

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE

**Approbation du compte de gestion - exercice 2020 dressé par
Monsieur Nicolas DEBUIGNY, receveur**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget annexe du camping municipal de la Minoterie, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° de la délibération : 2021-02-01.6

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER

**Approbation du compte de gestion - exercice 2020 dressé par
Monsieur Nicolas DEBUIGNY, receveur**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget du lotissement du Puy-Grolier, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° de la délibération : 2021-02-01.7

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

**Approbation du compte de gestion - exercice 2020 dressé par
Monsieur Nicolas DEBUIGNY, receveur**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget annexe des pompes funèbres, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° de la délibération : 2021-02-02

**ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LES DELIBERATIONS RELATIVES
A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS**

Monsieur le maire rappelle que la délibération d'approbation du compte administratif doit attester de sa concordance avec le compte de gestion du comptable.

Par ailleurs, il précise que, dans sa circulaire en date du 17 février 2021, madame la préfète rappelle différentes dispositions en matière de prise de décisions budgétaires et l'élaboration des documents s'y rapportant.

Aussi, le compte administratif est voté hors de la présence du maire. Il peut assister à la discussion mais devra impérativement se retirer au moment du vote.

Le maire ne pouvant présider la séance, le conseil municipal élit alors son président lors de la séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs. Le maire ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum, ni signer le compte administratif. Il ne peut donc ni recevoir ni donner de délégation de signature pour ce vote.

Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (L.1612-12 du CGCT). Les abstentions ne constituent pas des votes contre l'adoption du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **ELIT** Mme Catherine CHAMBRAS comme présidente de séance pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs (budget principal et budgets annexes rattachés).

2/ **PRECISE** que pour toutes les autres délibérations prises lors de cette séance, M. Jean-Paul GRADOR, maire, assurera la présidence.

Délibérations n°2021-02-03.1, 2021-02-03.2, 2021-02-03.3, 2021-02-03.4, 2021-02-03.5, 2021-02-03.6, 2021-02-03.7 : cf. pièces jointes au présent compte-rendu.

N° de la délibération : 2021-02-03.1b

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL **APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

A l'issue de l'exercice 2020, la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 2 019 483,50 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2020 (titres émis moins mandats émis), cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à affecter
1 067 134,39 €	952 349,11 €	2 019 483,50 €

Section d'investissement

A l'issue de l'exercice 2020, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 315 816,30 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2020, cumulé au déficit de la section d'investissement 2019 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Déficit de financement 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter	Restes à réaliser
199 134,08 €	1 514 950,38 €	- 1 315 816,30 €	- 74 125,09 €

La section d'investissement présentant un solde négatif, Madame CHAMBRAS propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 2 019 483,50 €, de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement au compte 002 pour 629 542,11 € ;
- Recettes d'investissement au compte 1068 pour 1 389 941,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ DECIDE :

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2021 (section d'investissement) : 1 389 941,39 €
- D'affecter l'autre partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2021 (section de fonctionnement) : 629 542,11 €

N° de la délibération : 2021-02-03.2b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2020**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif :

Section de fonctionnement

A l'issue de l'exercice 2020, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 21 051,35 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2020 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter
21 051,35 €	0 €	21 051,35 €

Section d'investissement

A l'issue de l'exercice 2020, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 20 089,69 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2020 cumulé au besoin de financement de 2019 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Besoin de financement 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter	Restes à réaliser
56 318,03 €	76 407,72 €	- 20 089,69 €	- 70 738,20 €

Madame CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit alors être imputé en propriété à la section d'investissement pour combler son besoin de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1° / DECIDE :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 du Budget Primitif 2021 (section d'investissement) : 21 051,35€

N° de la délibération : 2021-02-03.3b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM SOPHIE DESSUS - EXERCICE 2020**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus.

Section de fonctionnement

A l'issue de l'exercice 2020, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 19 544,09 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2020 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à affecter
- 17 836,64 €	37 380,73 €	19 544,09 €

Section d'investissement

A l'issue de l'exercice 2020, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 18 544,09 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2020 cumulé au déficit de financement 2019 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Déficit de financement 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter	Restes à réaliser
- 17 044,09 €	1 500 €	- 18 544,09 €	0 €

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit alors être affecté en priorité à l'investissement pour couvrir son besoin de financement :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ DECIDE :

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2021 (section d'investissement) : 18 544,09 €
- D'affecter l'autre partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2021 (section de fonctionnement) : 1 000 €

N° de la délibération : 2021-02-03.4b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS-JOUVET - EXERCICE 2020**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget du Cinéma Louis-Jouvet :

Section de fonctionnement

A l'issue de l'exercice 2020, la section de fonctionnement du budget annexe du cinéma Louis-Jouvet fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 646,45 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2020 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à affecter
- 6 936,57 €	7 583,02 €	646,45 €

Section d'investissement

A l'issue de l'exercice 2020, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 116 104,77 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2020 cumulé à l'excédent de financement de 2019 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Excédent de financement 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter	Restes à réaliser
6 522,41 €	109 582,36 €	116 104,77 €	0 €

La section d'investissement présentant un solde positif, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat et l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

Par ailleurs, le résultat global (positif) de la section de fonctionnement est reporté en recettes de fonctionnement (au 002).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du cinéma Louis-Jouvet de l'exercice 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1° / DECIDE de reporter :

- l'excédent de fonctionnement au compte R-002 du budget primitif 2021 : 646,45 €.
- l'excédent d'investissement au compte R-001 du budget primitif 2021 : 116 104,77 €.

N° de la délibération : 2021-02-03.5b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE - EXERCICE 2020**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2020 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

A l'issue de l'exercice 2020, la section de fonctionnement du budget annexe du camping municipal de la Minoterie fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de - 184 117,28 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2020 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter
- 53 422,56 €	- 130 694,72 €	- 184 117,28 €.

Section d'investissement

A l'issue de l'exercice 2020, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 166 170,62 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2020 cumulé à l'excédent de financement de 2019 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Excédent de financement 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter	Restes à réaliser
42 789,33 €	123 381,29 €	166 170,62 €	0 €

Madame CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002).

La section d'investissement présentant un solde positif, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat et l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du budget annexe du camping municipal de la Minoterie de l'exercice 2020

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ DECIDE de reporter :

- le déficit de fonctionnement au compte D 002 du Budget Primitif 2021 : 184 117,28 €
- l'excédent d'investissement au compte R-001 du budget primitif 2021 : 166 170,62 €

N° de la délibération : 2021-02-03.6b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER - EXERCICE 2020**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2020 de ce budget, qui présente un déficit d'investissement global de 214 833,60 €.

La section de fonctionnement présente de son côté un déficit de 25 622,45 €.

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement doit être reporté en dépenses d'investissement (au compte 001) et le déficit de fonctionnement doit être reporté en dépenses (au compte 002).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement du Puy Grolier de l'exercice 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 214 833,60 €, au compte 001 et le déficit de fonctionnement de 25 622,45 € au compte 002 du budget primitif 2021.

N° de la délibération : 2021-02-03.7

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2020

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget du service des pompes funèbres, qui présente un excédent de fonctionnement global de 28 168,40 €.

La section d'investissement n'est pas mouvementée et présente un solde de zéro.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat, et l'excédent de fonctionnement sera reporté en totalité au compte 002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service des pompes funèbres de l'exercice 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement au compte R-002 du budget primitif 2021 : 28 168,40€.

N° de la délibération : 2021-02-04.1

VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget principal - exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif 2021 de la Commune d'UZERCHE qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **4 999 620,94 €**
- Investissement : **6 707 032,94 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
• Opérations réelles	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 258 085,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel	1 700 000,00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits	24 000,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	766 116,03 €
- Chapitre 66 : Charges financières	128 500,00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	79 584,00€
• Opérations d'ordre	
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 002 356,91 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 979,00 €
Total dépenses de l'exercice	4 999 620,94 €

RECETTES

<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles - Chapitre 013 : Atténuations de charges - Chapitre 70 : Produits des services - Chapitre 73 : Impôts et taxes - Chapitre 74 : Dotations-subventions - Chapitre 75 : Autres produits de gestion - Chapitre 76 : Produits financiers - Chapitre 77 : Produits exceptionnels 	190 770,00 € 83 500,00 € 2 750 031,88 € 846 413,00 € 224 000,00 € 200,00 € 95 163,95 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre - Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 	180 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Excédent antérieur reporté : - Chapitre 002 	629 542,11 €
Total recettes de l'exercice	4 999 620,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles - Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées - Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles - Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - Chapitre 23 : Immobilisations en cours 	100 933,30 € 3 476 500,00 € 11 029,20 € 55 491,00 € 193 926,62 € 1 373 336,52 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 	180 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Déficit antérieur reporté - Chapitre 001 	1 315 816,30 €
Total des restes à réaliser (pour rappel)	703 780,82 €
Total dépenses de l'exercice	6 707 032,94 €
RECETTES :	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles - Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves - Chapitre 13 : Subventions d'investissement - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées - Chapitre 27 : Autres immobilisations financières 	1 499 941,39 € 1 116 008,95 € 2 956 196,69 € 10 800,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre - Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - Chapitre 024 : Produits de cession - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 	1 002 356,91 € 80 750,00 € 40 979,00 €
Total des restes à réaliser (pour rappel)	629 655,73 €
Total recettes de l'exercice	6 707 032,94 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget annexe assainissement collectif - exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2021 de l'assainissement collectif qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement :	145 133,00 €
- Investissement :	241 307,55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
• Opérations réelles	
- Chapitre 066 : Charges financières	21 600,00 €
• Opérations d'ordre	
- Chapitre 023 : Opérations d'ordre de transfert entre sections ...€	123 533,00 €
Total dépenses de l'exercice	145 133,00 €
RECETTES	
• Opérations réelles	
- Chapitre 70 : Vente de produits	132 266,23 €
• Opérations d'ordre :	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 866,77 €
Total recettes de l'exercice	145 133,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
• Opérations réelles	
- Chapitre 16 : Emprunts	28 000,00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	180 351,09 €
• Opérations d'ordre :	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 866,77 €
• Déficit antérieur reporté	
- Chapitre 001	20 089,69 €
Total dépenses de l'exercice	241 307,55 €

RECETTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles 	
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	21 051,35 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement	96 723,20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre 	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 533,00 €
Total recettes de l'exercice	241 307,55 €

N° de la délibération : 2021-02-04.3

VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus - exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2021 de l'Auditorium Sophie-Dessus qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **282 432,00 €**
- Investissement : **43 680,09 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles 	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	137 664,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel	109 800,00 €
- Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante	9 832,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre 	
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	25 136,00 €
Total dépenses de l'exercice	282 432,00 €

RECETTES

<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles 	
- Chapitre 70 : Produits des services	12 000,00 €
- Chapitre 74 : Dotations-subventions	261 432,00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Excédent antérieur reporté : 	
- Chapitre 002	1 000,00 €
Total recettes de l'exercice	282 432,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles 	
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	25 136,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Déficit antérieur reporté 	
- Chapitre 001	18 544,09 €
Total dépenses de l'exercice	43 680,09 €
RECETTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles 	
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	18 544,09 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre 	
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	25 136,00 €
Total recettes de l'exercice	43 680,09 €

2° / **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera au budget annexe de l'Auditorium Sophie DESSUS, suivant le besoin réel en fin d'exercice, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre.

N° de la délibération : 2021-02-04.4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget annexe Cinéma Louis JOUVET - exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2020 du Cinéma Louis-Jouvet qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **113 993,00 €**
- Investissement : **132 332,40 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles 	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	36 219,55 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel	67 500,00 €
- Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante	646.45 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre 	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 627,00 €
Total dépenses de l'exercice	113 993,00 €
RECETTES	

<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles - Chapitre 70 : Produits des services 17 300,00 € - Chapitre 74 : Subventions d'exploitation 86 390,00 € - Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 3 023,83 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre - Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 632,72 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Résultat d'exploitation reporté - Chapitre 002 646,45 € 	
Total recettes de l'exercice	113 993,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles - Chapitre 16 : Emprunts 13 917,00 € - Chapitre 21 : Immobilisation corporelles 1 100,00 € - Chapitre 23 : Immobilisations en cours 110 682,68 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 632,72 € 	
Total dépenses de l'exercice	132 332,40 €
RECETTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles - Chapitre 13 : Subventions d'investissement 6 600,63 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Chapitre 001 116 104,77 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 9 627,00 € 	
Total recettes de l'exercice	132 332,40 €

2/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera au budget annexe du Cinéma Louis-Jouvet, suivant le besoin réel en fin d'exercice, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre.

N° de la délibération : 2021-02-04.5

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Budget annexe Camping municipal de la Minoterie - exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ **VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2020 du Camping municipal de la Minoterie qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **289 555,28 €**
- Investissement : **259 074,90 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 011 : Charges à caractère général 29 380,00 € - Chapitre 012 : Charges de personnel 2 000,00 € - Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante 100,00 € - Chapitre 066 : Charges financières 210,00 € • Opérations d'ordre <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 73 748,00 € • Déficit d'exploitation reporté <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 002 184 117,28 € 	
Total dépenses de l'exercice	289 555,28 €
RECETTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 70 : Produits des services 51 848,97 € - Chapitre 74 : Subventions d'exploitation 220 129,03 € • Opérations d'ordre <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 17 577,28 € 	
Total recettes de l'exercice	289 555,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 16 : Emprunts 7 000,00 € - Chapitre 23 : Immobilisations en cours 234 497,62 € • Opérations d'ordre <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 17 577,28 € 	
Total dépenses de l'exercice	259 074,90 €
RECETTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Solde d'exécution de la section d'investissement reporté <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 166 170,62 € - Chapitre 13 : Subventions d'investissement 19 156,28€ • Opérations d'ordre <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 73 748,00 € 	
Total recettes de l'exercice	259 074,90 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget annexe Lotissement du Puy Grolier – exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2021 du lotissement du Puy-Grolier qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : 240 456,05 €
- Investissement : 429 667,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de fonctionnement reporté 	
- Chapitre 002	25 622,45 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre 	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 833,60 €
Total dépenses de l'exercice	240 456,05 €
RECETTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles 	
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels	25 622,45 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre 	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 833,60 €
Total recettes de l'exercice	240 456,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement reporté	
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	214 833,60 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre 	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 833,60 €
Total dépenses de l'exercice	429 667,20 €
RECETTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles 	
- Chapitre 16 : Emprunts en euros	214 833,60 €

<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'ordre - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 	214 833,60 €
Total recettes de l'exercice	429 667,20 €

N° de la délibération : 2021-02-04.7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget annexe du service des pompes funèbres - exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2021 « Pompes funèbres » qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : 28 168,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations réelles - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 	28 168,40 €
Total dépenses de l'exercice	28 168,40 €
RECETTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Résultat d'exploitation reporté - Chapitre 002 	28 168,40 €
Total recettes de l'exercice	28 168,40€

N° de la délibération : 2021-02-05

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, rappelle que la Commune d'Uzerche a souscrit en 2018 un prêt-relais d'un montant de 4.650.000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, afin de financer les investissements conséquents engagés cette année-là (notamment l'Auditorium Sophie-Dessus et le Gymnase de la Peyre) et ce, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Ce prêt-relais a fait l'objet de deux remboursements partiels (1.200.000 € en 2019 et 500.000 € en 2020) et doit être intégralement remboursé en mai 2021.

Or, la Commune souhaite que le prêt relais soit consolidé à hauteur de 2.950.000 € pour plusieurs raisons :

- Les subventions obtenues pour les projets relatifs à l'Auditorium Sophie-Dessus et au Gymnase de la Peyre, même si elles sont conséquentes (taux de financement d'environ 60%) sont finalement inférieures à celles espérées ;
- La dissolution du budget de la ZAC des Pâturaux fin 2018 a entraîné l'intégration de son déficit dans le budget principal à hauteur de 567 484,16 € ;
- Le prêt-relais a finalement servi à financer la section d'investissement sur quatre exercices (2018, 2019, 2020 et 2021) puisqu'aucun autre emprunt n'a été souscrit depuis et qu'aucun autre ne le sera en 2021, d'où un important besoin de financement.

Après consultation de plusieurs banques, Madame CHAMBRAS propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant emprunté : 2.950.000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0,78%
- Périodicité de remboursement ; trimestrielle
- Déblocage des fonds : possible à tout moment en tout ou partie sous six mois
- Amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Coût total des intérêts : 232 976,25 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Madame CHAMBRAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ DECIDE de souscrire un emprunt de 2.950.000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions précitées ;

2/ PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire en priorité les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital.

3/ CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération, la signature des contrats à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° de la délibération : 2021-02-06

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles**

Monsieur Jean-François BUISSON, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée qu'au cours des dernières années, la Commune a mis en œuvre une politique volontariste de soutien au mouvement associatif local. Dans ce cadre, les élus ont pu affirmer leur souhait d'accompagner les acteurs du territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, aussi bien sur les plans logistique et technique (par la mise à disposition de biens et de salles...) que financier (par l'octroi de subventions).

Sur ce dernier point, Monsieur BUISSON explique que face à la multiplicité et la diversité des demandes reçues, et afin de permettre de clarifier et mieux encadrer les modalités d'attribution des subventions, le conseil municipal a instauré une procédure formalisée, inscrite dans un calendrier précis et rendant obligatoire la complétude d'un dossier de demande.

A l'issue de cette procédure, il apparait que :

- 35 associations ont formulé une demande auprès de la Commune, dont 29 du Pays d'Uzerche

- 2 associations (parmi les 35 précitées) ont vu leur demande, de par leur objet, réorientée vers le centre communal d'action sociale.

Après instruction des dossiers, les demandes ont été soumises à l'examen de la commission « Sports et vie associative » du 16 mars 2021, qui a approuvé le versement d'une subvention au bénéfice de 33 associations (dont 28 du Pays d'Uzerche), pour un montant total de **59 966 €**.

Monsieur BUISSON invite l'assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Sports et vie associative » du 16 mars 2021 ;

VU le budget principal de la Commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BUISSON ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Nathalie RAUFLET, Mme Evelyne DEBARBIEUX)

(ne prennent pas part au vote : M. François FILLATRE, M. Jérémy RIGAUD, Mme Simone BESSE, M. Benjamin LAPORTE, M. Patrick PIGEON, Mme. Rosine CHAUFFOUR ROBINET),

1/ **DECIDE** de l'attribution, au titre de l'année 2021, des subventions de fonctionnement ci-après :

➤ **Associations sportives**

Rugby Club Uzerchois	10 000,00 €
Club de Canoë-Kayak (Section du Foyer Culturel et Sportif)	15 000,00 €
Uzerche Handball (Section du Foyer Culturel et Sportif)	2 000,00 €
Basket Club Uzerchois	3 000,00 €
Badminton Associatif Uzerchois	150,00 €
Union Judo Brive Corrèze Limousin - Délégation d'Uzerche	150,00 €
Uzerche Nature Passion	200,00 €

➤ **Associations culturelles**

Art-Scène	150,00 €
Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche	1 600,00 €
Ensemble Vocal Gaucelm Faidit	300,00 €
La P'tite Fabrique solidaire	750,00 €
Archéologie Paysage	9 500,00 €
Corrèze Télévision	750,00 €
Le Grand Atelier	150,00 €
Théâtre des Funambules	150,00 €

Jeunesses Musicales de France - Délégation d'Uzerche	686,00 €
Le Corps à Vivre	150,00 €

➤ Associations « vie sociale »

La Tannerie Uzerchoise	750,00 €
Les Donneurs de sang - Délégation d'Uzerche	250,00 €

➤ Associations « vie scolaire »

Amicale des Parents d'Elèves de l'Ecole des Buges	500,00 €
Collège Gaucelm Faidit d'Uzerche	300,00 €
Les Genêts uzerchois	250,00 €

➤ Autres associations d'Uzerche

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)	150,00 €
Société de Chasse	520,00 €
FNACA	160,00 €

➤ Associations départementales

Comité départementale USEP-19	50,00 €
Fédération des Associations Laïques (FAL) de la Corrèze	200,00 €
AFM - Téléthon	50,00 €
Association départementale de protection civile de la Corrèze	50,00 €

2/ DECIDE l'attribution, au titre de l'année 2021, des subventions exceptionnelles dans les conditions précisées ci-après :

Badminton Associatif Uzerchois Pour la formation d'un licencié en vue d'ouvrir des créneaux pour les jeunes	250,00 €
Le Corps à Vivre Pour financer en partie l'achat de matériel informatique afin de proposer des cours en ligne	150,00 €
Culture & Patrimoine à Uzerche Pour l'organisation du festival « MUZ - Les journées musicales d'Uzerche », du jeudi 5 août au lundi 9 août 2021	4 500,00 €
Les Romains Michel et Compagnie Pour l'organisation du festival « Sur la Route d'Aurillac » le samedi 14 août 2021.	4 500,00 €
Les ateliers AnimEtoiles : Pour financer en partie la création d'une ferme pédagogique pour les résidents de l'EHPAD Alexis Boyer	500,00 €

Club Ydral France Pour financer en partie la numérisation des plans d'un modèle de voiture ancienne à des fins de conservation historique	150,00 €
---	----------

3/ INDIQUE que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021 - article 6574

N° de la délibération : 2021-02-07

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Frédérique REAL, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que pour permettre au centre communal d'action sociale (CCAS) d'exercer ses prérogatives (aides individuelles, soutien aux associations d'intérêt social et/ou d'insertion, repas aux personnes âgées...), une participation financière de la Commune doit être attribuée.

Elle précise que cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2021 en dépenses dans la section de fonctionnement ainsi qu'en recettes pour ce qui concerne le budget du CCAS.

Pour 2021, le montant de cette subvention est de 22 000 €. Celle-ci permettra notamment la poursuite du dispositif Pass Loisirs (aide aux activités de loisirs pour les familles uzerchoises) et le démarrage du dispositif Pass Territoires (financement pour chaque classe de l'école d'une demi-journée d'activités organisée par une association uzerchoise).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le budget principal de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Madame REAL,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1° / DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 22 000 € au titre de l'année 2021.

2° / PRECISE que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

N° de la délibération : 2021-02-08

**APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023
AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le président du département de la Corrèze lui a fait connaître les modalités de contractualisation entre le Département et les collectivités locales corréziennes pour la période 2021-2023.

A l'instar de celle ayant couvert la période 2018-2020, cette contractualisation permet d'apporter une lisibilité des aides départementales et de sécuriser les financements sur trois ans pour la réalisation des projets communaux.

Monsieur le maire précise que, suite à la concertation conduite au cours des derniers mois, un tableau récapitulatif de la proposition définitive d'intervention du Département pour la commune d'Uzerche sur la période 2021-2023 lui a été transmise par le président. L'ensemble des opérations bénéficie automatiquement d'une autorisation anticipée de mise en chantier.

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver ce tableau joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition transmise par monsieur le président du département de la Corrèze ;

VU le budget principal de la Commune ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1° / APPROUVE le tableau récapitulatif la proposition définitive d'intervention du Département pour la commune d'Uzerche sur la période 2021-2023.

2° / AUTORISE à cet effet monsieur le maire, ou son représentant :

- à signer le contrat de solidarité communale 2021-2023 avec le département de la Corrèze,
- à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3° / DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-02-9.1

MODERNISATION DE LA SIGNALISATION D'INTERET LOCAL
Demande de subvention auprès du Département

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, expose aux membres de l'assemblée le projet consistant à réaliser des travaux de modernisation de la signalisation : grands panneaux directionnels, lames de signalisation d'intérêt local (équipements, hôtels-restaurants...), lames d'intérêt touristique (indication des points d'intérêt avec distance en minutes de marche), relais d'information service, renouvellement de certaines plaques des parcours...

Outre le fait de permettre aux touristes et aux personnes de passage de mieux se repérer dans Uzerche, ce projet apportera une certaine harmonie aux panneaux de signalisation, conforme avec la dimension touristique de notre cité.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès du Département au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze - contrat de solidarité communale 2021-2023 - 25 %	12 500.00 €
Autofinancement communal	37 500.00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de solidarité communale 2021-2023 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet de modernisation de la signalisation d'intérêt local ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter le Département au titre du projet de contrat de solidarité communale 2021-2023, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-02-09.2

INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR REVERSIBLE AU CINEMA LOUIS-JOUVET
Demande de subvention auprès du Département

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Uzerche, propriétaire du cinéma Louis-Jouvet, souhaite améliorer les conditions d'accueil de cet équipement avec la mise en place d'une climatisation réversible.

Le projet tend plus précisément à apporter un confort été comme hiver avec l'installation d'une pompe à chaleur qui servira à rafraîchir le cinéma et le local de projection lors des jours de surchauffe en été, et permettra d'optimiser le chauffage en hiver par le remplacement des convecteurs devenus obsolètes.

Le coût des travaux est estimé à 26 500 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès du Département au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès du département de la Corrèze -contrat de solidarité communale 2021-2023 - 25 %	6 625.00 €
Autofinancement communal	19 875.00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de solidarité communale 2021-2023 ;

VU le budget annexe du cinéma Louis-Jouvet ;

ENTENDU l'exposé de madame MOURNETAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet d'installation d'une pompe à chaleur réversible au cinéma Louis-Jouvet ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter le Département au titre du projet de contrat de solidarité communale 2021-2023, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE
Demande de subvention complémentaire auprès du Département

Monsieur Jean-François BUISSON, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a lancé en 2019 le projet de rénovation de la piscine d'été du Puy-Grolier, estimé à 700.000 € HT.

Après la réhabilitation du bâtiment accueil/vestiaires et la réfection des goulottes en 2019, une seconde phase de travaux vient d'être lancée pour la réfection des plages et la mise en accessibilité.

Dans le cadre du contrat de solidarité communale 2018-2020, une subvention a été accordée par le Département à hauteur de 90 000 €, décomposée en deux tranches :

- la première sur la rénovation des vestiaires pour un montant de 54 500 € ;
- la seconde sur la rénovation des plages pour un montant de 35 500 € (coût des travaux retenu : 168 333 € HT).

Cependant, après réception des offres, le montant des travaux pour la rénovation des plages s'élève à 440 000 € HT, soit une différence de 271 667 € HT par rapport au coût initialement retenu par le Département.

Monsieur BUISSON propose donc de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département sur la partie des travaux non financée et ce, au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le plan de financement est le suivant.

Rénovation des plages de la piscine avec mise en accessibilité	271 667.00 €
Subvention sollicitée auprès du département - Contrat de solidarité Communale 2021-2023 - 30%	81 500.00 €
Autofinancement communal	190 167.00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de solidarité communale 2021-2023 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BUISSON,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** la réfection des plages de la piscine municipale ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2°/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter le Département au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée le projet consistant à réaliser la rénovation énergétique de l'école des Buges.

Il convient au préalable de réaliser un diagnostic de performance énergétique afin de déterminer la consommation d'énergie et la performance thermique (étiquette énergie) ainsi que la quantité de gaz à effet de serre émise (étiquette climat). Le montant de cette étude est estimé à 1 800 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès du Département au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze -contrat de solidarité communale 2021-2023 - 80 %	1 440 €
Autofinancement communal	360 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de solidarité communale 2021-2023 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIGAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique pour l'école des Buges ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter le Département au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-02-10.1

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissement pluriannuel sur la voirie communale.

Il est ainsi envisagé de réaliser une campagne sur le lotissement de la Borie Blanche (reprise des bordures et des trottoirs), pour un coût de travaux estimé à 33 215.60 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - travaux sur les voies communales.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 40% (taux pivot)	13 286,24 €
--	-------------

Autofinancement communal	19 929.36 €
--------------------------	-------------

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet de travaux de voirie au lotissement de la Borie Blanche ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2° AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

4/ DIT que cette délibération se substitue à la délibération 2021-01-3.5 du 3 mars 2021.

N° de la délibération : 2021-02-10.2

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE ET LA MEDIATHEQUE
ET INSTALLATION D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE COLLABORATIVE
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que, suite aux besoins recensés en mairie, il est proposé de renouveler une partie de l'équipement informatique (ordinateurs, écrans...) de la mairie et de la médiathèque Simone-de-Beauvoir.

Par ailleurs, la Commune souhaite lancer cette année le dispositif des budgets participatifs, instrument de « démocratie participative » par lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale à des projets d'investissement. Pour cela, la Commune souhaite recourir à un prestataire qui l'accompagnera sur ce volet en lui fournissant une plateforme numérique dédiée, permettant de gérer le processus du début à la fin selon nos besoins.

Le coût des acquisitions de matériel informatique est estimé à 8 000 € HT, tandis que le coût d'installation de la plateforme numérique est estimé à 4.000 € HT, soit un total de 12.000 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - acquisition de matériel informatique des mairies et projets ayant recours aux NTIC.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 40% (taux fixe)	4 800 €
Autofinancement communal	7 200 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de M. RIGAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet d'acquisition de matériel informatique et le projet d'installation de la plateforme numérique dédiée aux budgets participatifs, selon le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

4/ DIT que cette délibération se substitue à la délibération 2021-01-3.8 du 3 mars 2021.

N° de la délibération : 2021-02-10.3

REPLACEMENT DE L'AIRE DE JEUX DANS LA COUR MATERNELLE DE L'ECOLE DES BUGES
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la Commune, propriétaire de l'école des Buges, souhaite remplacer la structure de jeux située dans la cour maternelle ; la structure existante venant d'être jugée dangereuse par le bureau de contrôle chargé de vérifier le bon état de ce type d'équipement.

La Commune va donc procéder à l'achat d'une nouvelle structure et des dalles de protection disposées au sol, avec un coût total estimé à 10 000 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - rénovation d'écoles communales.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 37% (taux pivot)	3 700.00 €
Autofinancement communal	6 300.00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIGAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet de remplacement de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle des Buges ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-02-11

CONSTRUCTION D'UNE PASSE A POISSONS SUR LE SITE DE LA MINOTERIE

Demande de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, expose aux membres de l'assemblée le projet consistant à construire une passe à poissons sur le seuil de la Minoterie.

Les travaux réalisés en 2015 lors de l'installation de la microcentrale hydroélectrique ont engendré une modification de ce seuil. Il est aujourd'hui nécessaire de rétablir la continuité écologique en réalisant une passe à poissons pour un montant HT de travaux estimé à 78 000 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projets « Restaurer les continuités écologiques dans les cours d'eau de Nouvelle-Aquitaine ».

Le plan de financement est donc le suivant :

Montant total des travaux	78 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projet « Restaurer les continuités écologiques dans les cours d'eau de Nouvelle-Aquitaine » 80%	62 400.00 €
Autofinancement	15 600.00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets de la région Nouvelle-Aquitaine « Restaurer les continuités écologiques dans les cours d'eau de Nouvelle-Aquitaine » ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIGAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet de construction d'une passe à poissons sur le site de la Minoterie ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter une subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine dans les conditions précitées,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-02-12

ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE DU PUY-GROLIER

**Convention et attribution d'une subvention à l'association Services Prox Chantiers
pour la mise en place d'un chantier école**

Madame Frédérique REAL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée le projet d'entretien de la forêt communale dite « du Puy-Grolier ».

Ce projet a fait l'objet d'un programme d'aménagement sur 20 ans (2021-2039) élaboré par l'Office national des forêts, approuvé par arrêté de la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 Octobre 2020, et pour lequel la Commune bénéficiera d'un accompagnement et d'un suivi de l'entretien par l'ONF.

Afin de démarrer ce programme d'aménagement (nettoyage de la Garenne de Puy Grolier par des actions de débroussaillage, tronçonnage...), monsieur le maire propose de signer avec l'association Services Prox Chantiers une convention pour un marché de services, de qualification et d'insertion professionnelle dans le cadre d'un chantier école.

Cette convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la Corrèze durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Le chantier école peut être assimilé à un plateau technique d'apprentissage, garantissant l'exécution d'une tâche dans un temps non défini mais avec un niveau de qualité établi de manière concertée par l'association et la Commune. Le chantier école entre ainsi dans un champ non-concurrentiel.

Afin de financer ce chantier école, la Commune attribue une subvention qui sera redéfinie chaque année et qui correspondra à une évaluation prévisionnelle du temps affecté pour réaliser les travaux.

Le montant sollicité pour l'année 2021 s'élève à 6 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la Commune ;

ENTENDU l'exposé de Madame REAL ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ AUTORISE monsieur le maire à signer avec l'association Services Prox Chantiers une convention pour un marché de services, de qualification et d'insertion professionnelle dans le cadre d'un chantier école ;

2/ VOTE l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de 6 000 € à l'association Service Prox Chantiers ;

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 ;

4/ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° de la délibération : 2021-02-13

**ANCIENNE ECOLE DE FILLES
Vente des lots 24 et 25 à M. Denebba DIOUF**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Denebba DIOUF, actuel locataire des lieux, d'acquérir, au sein de l'ancienne école de filles, les lots 24 (appartement d'une superficie de 132 m²) et 25 (studio d'une superficie de 16 m²).

Selon l'avis du Domaine en date du 19 mars 2021, la valeur vénale de ce bien immobilier est estimée à 80.000€, soit 540 € par m².

En réponse à la demande de M. DIOUF et au regard des besoins et projets de la Commune concernant l'ancienne école de filles, monsieur le maire propose de vendre l'ensemble des lots 24 et 25 pour un montant de 80 000.00 €.

Il est précisé que, après la vente, la Commune restera encore majoritaire au sein du syndicat de copropriété au regard de la répartition des tantièmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des lots 24 et 25 en date du 19 mars 2021 ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ APPROUVE la vente des lots 24 et 25 de l'ancienne école de filles, pour un montant de 80 000.00 €,

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à céder à M. Denevba DIOUF l'ensemble des lots 24 et 25 de l'ancienne école de filles pour un montant de 80 000.00 €,
- à signer tous les actes à intervenir pour mener à bien cette cession.

3/ DIT que les écritures comptables seront réalisées dès la réception de l'acte.

N° de la délibération : 2021-02-14

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 317

Monsieur le maire fait part du souhait de Mme FERREIRA et M. GOUJON d'acquérir un terrain nu cadastré section AK n°317, d'une superficie de 97 m², jouxtant leur propriété et situé en contrebas du presbytère,

Cette parcelle est enclavée, difficilement accessible et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Selon l'avis du Domaine en date du 12 mars 2021, la valeur vénale est estimée à 436 €,

Compte-tenu du fait qu'il contribue à un agrandissement des espaces extérieurs de la propriété de Mme FERREIRA et M. GOUJON, monsieur le maire propose de céder ce bien pour un montant de 750 €, celui-ci nécessitant des travaux de mise en sécurité à la charge des acquéreurs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée AK 317 en date du 12 mars 2021 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1/ AUTORISE la cession d'un terrain du domaine privé de la Commune, cadastré AK 317, d'une contenance de 97 centiares, à Mme FERREIRA et M. GOUJON, pour un prix de 750 €.

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

3/ DIT que les écritures comptables seront réalisées dès la réception de l'acte.

N° de la délibération : 2021-02-15

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibérations en date des 28 septembre 2017 et du 26 juin 2019, la Commune d'Uzerche a adhéré au Syndicat Puy des Fourches - Vézère pour les compétences « production-transfert à partir de l'eau prélevée sur la Vézère » et « distribution eau potable ».

Les articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence,

Monsieur le maire propose ainsi de signer un procès-verbal qui récapitulera les biens mis à disposition pour l'exercice de la compétence « eau potable » par le Syndicat Puy des Fourches - Vézère ; les contrats passés par la Commune antérieurement au transfert de compétence et en vigueur le 31/12/2019 ; les résultats du CA 2019 du budget annexe du service de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU la délibération en date du 28 septembre 2017 par laquelle la Commune d'Uzerche a adhéré au Syndicat Puy des Fourches - Vézère pour la compétence « production-transfert à partir de l'eau prélevée sur la Vézère » ;

VU la délibération du 26 juin 2019 par laquelle la Commune d'Uzerche a adhéré au Syndicat Puy des Fourches - Vézère pour la compétence « distribution eau potable » ;

VU le CA 2019 du budget annexe du service de l'eau potable ;

VU le budget principal de la Commune,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence « eau potable » par le Syndicat Puy des Fourches - Vézère.

N° de la délibération : 2021-02-16

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi

Monsieur le maire rappelle que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence « plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Cependant, la loi ALUR permet aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage (opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population) au transfert de cette compétence dans un délai déterminé.

Ainsi, la minorité de blocage avait précédemment été atteinte sur le territoire intercommunal, ce qui avait conduit à un non transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes du Pays d'Uzerche au 27 mars 2017.

Par ailleurs, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Au regard des conditions sanitaires, madame la préfète de la Corrèze, dans sa circulaire du 18 février 2021, informe que, par dérogation aux dispositions de l'article 136 de la loi dite ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence PLUi court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

VU la loi dite ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la circulaire de madame la préfète de la Corrèze en date du 18 février 2021 ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ S'OPPOSE au transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes du Pays d'Uzerche à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

2/ DEMANDE à monsieur le maire de transmettre une copie de de la présente délibération à madame la présidente de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

N° de la délibération : 2021-02-17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE TROIS AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA SEM
« UZERCHE TERRITOIRE D'ENERGIES POSITIVES »

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention a été signée en 2016 avec la Société d'Economie Mixte « Uzerche, Territoire d'énergies positives », pour la mise à disposition partielle de trois agents de la Commune et ce, afin qu'ils assurent le suivi technique et administratif de la SEM.

Cette convention nécessite d'être aujourd'hui d'être renouvelée avec effet rétroactif car elle a pris fin le 31 décembre 2019. Trois agents restent concernés : un adjoint administratif principal 2^e classe, un agent de maîtrise principal et un technicien.

Pour rappel, ce type de convention définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition ; ses conditions d'emploi ; les conditions de contrôle et d'évaluation de ses activités ; les missions de service public qui lui sont confiées.

La convention est transmise, avant signature, aux fonctionnaires concernés afin qu'ils donnent leur accord sur la nature de leurs activités et leurs conditions d'emploi.

La mise à disposition est prononcée pour trois ans maximum et peut être renouvelée sans limitation par périodes de trois ans maximum.

Les agents continueront d'être rémunérés par la Commune d'Uzerche ; le coût de leur mise à disposition partielle étant remboursé par la SEM « Uzerche, territoires d'énergies positives ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord des agents intéressés ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ APPROUVE la mise à disposition partielle, auprès de la Société d'Economie Mixte « Uzerche, Territoire d'énergies positives », d'un agent de catégorie B et de deux agents de catégorie C de la Commune d'Uzerche, à raison d'un forfait horaire annuel précisé dans la convention.

2° / **APPROUVE** la convention de mise à disposition afférente établie pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2020.

3° / **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

N° de la délibération : 2021-02-18

FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
ANNEE 2021

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée la nécessité, dans le prolongement du vote du budget primitif, de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2021.

Il rappelle que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. À compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Toutefois, chaque commune est compensée de sa perte individuelle de TH sur les résidences principales par le transfert à son profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Or, monsieur le maire précise que ce transfert crée une surcompensation pour la Commune d'Uzerche, puisque le montant de TFPB départementale transféré s'avère supérieur au montant de TH sur les résidences principales précédemment perçu par la Commune.

Pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur a été calculé : les communes surcompensées seront donc prélevées au profit des communes sous-compensées. Uzerche se voit ainsi appliquer un coefficient correcteur de 0,8762 sur son produit total de TFPB.

Par ailleurs, la Commune d'Uzerche conserve le produit de TH généré par les résidences secondaires et les logements vacants situés sur son territoire, mais ne pourra pas faire évoluer le taux jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de la TH sur les résidences principales.

Monsieur le maire propose ainsi, s'agissant des deux taxes locales pouvant faire l'objet d'une évolution en 2021 (TFPB et TFPNB), de maintenir les taux à l'identique des années précédentes (sachant que le nouveau taux de TFPB regroupe le taux communal de 31,38% et l'ancien taux départemental de 21,35%).

Le produit fiscal attendu (TFPB + TFPNB + TH) s'élève à 1 774 714 € (après application du coefficient correcteur).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

MAINTIENT pour l'année 2021 les taux d'imposition applicables aux taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties comme suit :

- | | |
|--------------------|----------|
| - FONCIER BATI | 52,73 % |
| - FONCIER NON BATI | 111,25 % |